

POUR DECLARER LES CONGES PAYES :

Exemple → Ils conviennent que le paiement se fera en une seule fois lors de la prise principale des congés de l'assistante maternelle (**août**).

De septembre 2013 à juillet 2014 : le parent ne doit pas remplir la rubrique congés payés ; sur le bulletin de salaire, il y a « 0 » dans la case « congés payés ».

En août 2014 : le parent verse l'indemnité de congés payés correspondant à $9 \text{ mois} \times 2,5 \text{ j} = 22,5 \text{ jours}$ arrondis à 23 jours de congés payés acquis.

L'indemnité de congés payés s'élève à $348,72\text{€} \times 09 \text{ mois} \times 10 \% = \mathbf{313,84\text{€}}$

Le parent-employeur déclare sur le bulletin de salaire d'août :

dans la case « salaire net total » : mensualisation + l'indemnité de congés payés acquis = $348,72\text{€} + 313,84\text{€} = 662,56 \text{€}$

dans la case « nombre de jours de congés payés » : **23 jours**

dans la case « nbre de jours d'activité » : **16 jours**

dans la case « nbre d'heures normales » : **176 h ***

* Il faut convertir l'indemnité de congés payés en temps de travail donc $313,84\text{€} / 3,77\text{€} = 83\text{h}$ qu'il faut ajouter au nombre d'heures normales de la mensualisation : $93\text{h} + 83\text{h} = 176 \text{h}$. Pour obtenir le nombre d'heures normales, il est conseillé de prendre le montant de la case « salaire net total » donc $662,56\text{€} / 3,77\text{€} = 175,74$ arrondis à **176 heures**.



A NOTER : L'indemnité compensatrice de congés payés de fin de contrat...

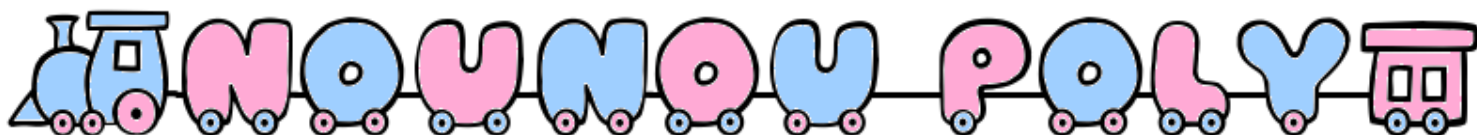
En fin de contrat deux types d'indemnités de congés payés sont dûes :

- les indemnités de congés payés sur les congés acquis non-pris (N-1)
- les indemnités sur les congés en cours d'acquisition (N)

Cette indemnité est due, que le salaire soit mensualisé en année complète ou incomplète, et quelque soit le mode de paiement des congés payés choisi en cas de mensualisation en année incomplète.

Si le régime des congés applicables ne permet pas à l'assistante maternelle titulaire d'un CDD de prendre effectivement ses congés, elle a droit à une indemnité compensatrice de congés payés au titre du travail effectivement accompli durant ce contrat.

La rémunération des congés payés dus, s'effectue selon la règle du 1/10ème, versée à la fin du contrat.



e-monsite.com

<http://poly-assistante-maternelle-97320.e-monsite.com/>



<https://www.facebook.com/NounouPolyAssmatGuyane>